

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 28 février 2025

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 21 février 2025

Affichée : Le 21 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 2

Absent excusé : 0

Absents : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR (arrivée au point 2), Marie Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME adjoints, M. Sébastien BELLIN-CROYAT, M. Romaric CHAVANT, M. Raphaël COMTE, M. Daniel GIMENEZ, Mme Stéphanie RUIZ.

Absents avec procuration : M. Michel LAURENT donne procuration à Mme Stéphanie RUIZ, Mme Aurélie NICOD donne procuration à M. Daniel GIMENEZ.

Absent excusé : Néant

Absents : M. Gilles CHAVANT, M. Christophe DELMAS, Mme Margaux DROOGMANS.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 2 janvier 2025.

1. SDIS 38, Convention d'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires en intervention.

Monsieur le Maire explique que notre sécurité civile repose principalement sur des sapeurs-pompiers volontaires. Le lieutenant Stéphane Bouzon, Chef de la caserne du Biel à La Frette, sollicite les communes de son secteur car, en milieu rural les périodes de 11h à 14h et de 16h à 19h sont particulièrement critiques. En effet, les sapeurs-pompiers volontaires disponibles doivent se retirer du système d'alerte pour remplir leurs obligations familiales et notamment récupérer leurs enfants à l'école et les nourrir.

Pour parer à cette problématique, les communes peuvent choisir de s'engager aux côtés du SDIS de l'Isère afin de faciliter la garde des enfants des sapeurs-pompiers volontaires au sein des services périscolaires, ceci afin de permettre aux parents de participer aux interventions de secours.

Le SDIS de l'Isère propose, à cet effet, une convention visant à ce que les services périscolaires de la commune accueillent, sans réservation préalable et gratuitement, les enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires lorsqu'ils sont en interventions.

Le projet de convention du SDIS de l'Isère est présenté en séance.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir délibérer de ladite convention d'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions.

Échanges préalables à la mise au vote : Pour les conseillers, il s'agit d'un problème d'utilité publique et M. Raphaël COMTE fait préciser qu'il s'agit des élèves relevant de maternelle et du primaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De valider la convention d'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires en intervention,
Autorise M. le Maire à signer les documents y afférent.

Arrivée de Mme Claire LASSEUR.

2-Commerce multiservices, modalités d'ouverture

M. le Maire rappelle que par suite de la résiliation amiable du précédent bail commercial, intervenue le 06 janvier 2025, le conseil a publié un appel à candidatures pour la reprise du commerce multiservices. Trois personnes ont manifesté de l'intérêt pour l'affaire, un seul dossier complet a été déposé. Compte tenu de l'avis positif de la commission réunie le 13 janvier sur le retour de ce seul projet, celui-ci comprenant les éléments humains, juridiques et financiers qui répondent au cahier des charges défini par le conseil municipal, Maître CHALEIL, Notaire à Le Grand Lemps, a été sollicité pour établir un projet de Bail avec la future société « SAS BLM RESTAURATION » dont le gérant sera M. Jacques GIOELLO. Le projet de bail reprend principalement les termes du précédent contrat de location. Il définit la désignation du bien immobilier, des éléments mis à disposition ou pris en charge par le bailleur, à savoir :

- Un local commercial sis 10, rue de la Soierie à Longchenal comprenant une surface de vente d'une superficie de 42,38 m² ; un espace bureau, aire de stockage de 12,50 m² ; un WC de 1,50 m² ; une cave de 20 m².
- La mise à disposition du preneur des meubles suivants : une balance BAXTAN ; un lot de corbeilles à pain ; un ensemble d'étagères ; un réfrigérateur vitré DE RIGO ; un lot d'extincteurs ; une climatisation murale FUJITSU.
- Les dépenses annuelles à la charge du bailleur : assurances propriétaire ; contrôle extincteur ; contrôle des installations électriques ; maintenance du réfrigérateur et de la climatisation.

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 349,13 € HT soit 418,96 € TTC, auquel s'ajoutent les charges mensuelles de 15,00 € concernant les taxes foncières et 5,00 € d'ordures ménagères. Les charges sont régularisées par le gérant en fin d'année en fonction des coûts réels payés par la commune.

Le loyer et ses accessoires sont payables dans les quinze jours qui suivront la réception de l'avis de quittancement qui sera adressé mensuellement en début de chaque terme civil, par le bailleur. Le preneur fera les paiements auprès de la TRÉSORERIE DE SAINT MARCELLIN.

A la garantie du paiement régulier des loyers et des charges ci-dessus stipulés et de l'exécution des conditions du bail, le preneur s'engage à verser entre les mains de la Trésorerie 837,92 € représentant deux mois de loyers.

Cette somme sera conservée par le bailleur pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de tous les loyers.

Par un acte de cautionnement individuel et solidaire, au profit du gérant de la société repreneuse, M Jacques GIOELLO, s'engagera ainsi à garantir l'exécution de toutes les obligations contractuelles liées au bail de la SAS « BLM Restauration ».

Par ailleurs, M. le maire indique que suite à la commission du 13 février, des évolutions du bail sont soumises à l'appréciation du conseil municipal : remise éventuelle sur les premiers loyers, équipement du local par un congélateur.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : M. Raphaël COMTE rappelle qu'il est favorable à la réouverture du commerce et demande comment le repreneur a conçu ses projections de chiffre d'affaires.

M. Daniel GIMENEZ indique savoir qu'il est parti du chiffre d'affaires précédent qu'il a étendu au prorata de la durée plus conséquente d'ouverture du commerce. Il rappelle la demande de minoration du loyer la première année. M. Raphaël COMTE fait préciser que le reliquat est bien pris en compte et s'interroge sur l'équité d'une minoration du loyer par rapport à la gérante précédente. M. Sébastien BELLIN-CROYAT indique qu'une minoration est une petite contrepartie au regard des charges, notamment de l'URSSAF la première année.

M. le maire informe l'assemblée sur les loyers pratiqués par une commune voisine (de 500 à 1 000 €) en fonction de la grandeur du local et avec pas ou très peu d'équipement.

M. Patrick FERRAND indique que pour lui, il y a une différence entre « les élus » qui souhaitent l'ouverture du commerce et « la commune ». Parler au nom de cette dernière, c'est affirmer que les habitants et les associations soutiendront le commerce par leur engagement. Il souhaite ardemment que cela soit ainsi.

M. Raphaël COMTE souhaite que le commerce soit aidé sur les six premiers mois. M. Sébastien BELLIN-CROYAT s'interroge sur le fait qu'on ne puisse vouloir les aider alors que le conseil a voté l'an dernier une aide à un village que l'on ne connaît pas. M. le maire informe qu'il y a une différence entre le soutien apporté à une commune suite à une catastrophe climatique et l'aide qui serait octroyée à une entreprise privée qui par ailleurs indique un prévisionnel très honorable.

M. Patrick FERRAND n'est pas favorable à une diminution du loyer. Cependant, il propose d'étendre la période de remise gracieuse au preneur pour le premier mois de loyer prévu dans le bail. Ce pourrait être pour les trois premiers mois de loyer.

M. Daniel GIMENEZ rappelle aussi la demande de la fourniture d'un congélateur. Sur ce point, M. Christophe PRUDHOMME constate qu'une location par le preneur serait assez modique, de l'ordre de 30 à 35 € par mois et que de fait pour lui la fourniture d'un congélateur n'est pas nécessaire. Mme Marie Christine ROUDET partage ce point de vue, coût d'achat qui d'ailleurs pour être compensé par la remise gracieuse du loyer sur trois mois après la date d'ouverture.

M. le maire propose au conseil municipal d'intégrer au bail la proposition d'une remise gracieuse des trois premiers mois de loyer suite à la date d'ouverture et de ne pas retenir l'achat d'un congélateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 1

De retenir la société « SAS BLM RESTAURATION » dont le gérant sera M. Jacques GIOELLO,

De maintenir le loyer à 349,13 € HT soit 418,96 € TTC, auquel s'ajoutent les charges mensuelles de 15,00 € concernant les taxes foncières et 5,00 € d'ordures ménagères,

D'accorder une remise gracieuse des trois premiers mois de loyer suite à la date d'ouverture,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents y référés notamment le bail commercial devant Maître CHALEIL

De prendre les frais d'acte liés au bail à la charge de la commune.

3. Ressources humaines, mandat aux contrats de groupes du CDG 38

M. Le maire explique que Le CDG38 soutient les collectivités et établissements du département en leur proposant des contrats groupes, notamment, dans le domaine des prestations sociales en faveur des agents territoriaux et leur propose ainsi :

- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025, nous ne sommes pas adhérents) ;
- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel MNT devrait se terminer le 31 décembre 2025) ;

- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat *RELYENS* actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026) ;
- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (le contrat *COLLECTEAM* vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- La convention proposant des titres restaurant à effet du 1 er janvier 2026 ;
- La convention de mutuelle santé à effet du 1 er janvier 2026 ou du 1 er janvier 2027 ;
- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 1 er janvier 2027.

Afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et de bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporés dans le cahier des charges.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer en indiquant les consultations auxquelles nous pouvons librement choisir de participer. Cette délibération unique vise à donner mandat afin de prendre part à la consultation lancée par le CDG38 pour ces différentes prestations sociales. Le mandat donné au CDG 38 pour consulter n'engage pas à signer le contrat, une fois le prestataire choisi, nous restons libres d'adhérer ou non aux contrats négociés.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- La convention proposant des titres restaurant à effet du 1 er janvier 2026 ;
- La convention de mutuelle santé à effet du 1 er janvier 2026 ou du 1 er janvier 2027 ;
- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 1 er janvier 2027.

D'autoriser M le Maire de signer les documents y afférent.

4. Archives, Convention de mise à disposition du service des archives intercommunales de Bièvre Isère

M. Le maire explique que selon les dispositions de l'article L 212-6 du Code du patrimoine, les communes sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer elles-mêmes la conservation et la mise en valeur.

Elles doivent notamment prévoir les frais de conservation, dépense obligatoire.

Le maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la commune (Code du patrimoine, art. L 214-3 et 214-4).

Dans le cadre de la mutualisation intercommunale, Bièvre Isère Communauté accompagne ses communes membres afin de leur permettre de se conformer à leurs obligations.

L'archiviste de l'intercommunalité peut donc travailler en partie au service des communes pour le traitement et le suivi des archives communales.

Pour cela, Bièvre Isère Communauté propose, aux communes intéressées, une Convention de mise à disposition du service des archives intercommunales.

Pour préalable, un diagnostic des archives de la commune de Longechenal a été effectué par l'archiviste en mission à Bièvre Isère Communauté.

Concernant les archives communales anciennes, les registres paroissiaux et les parcellaires ont été déposés aux Archives départementales. Les documents modernes (à partir du XIX^{ème} siècle) et les archives contemporaines (postérieures à 1982) n'ont pas été classés et les éliminations réglementaires n'ont jamais été réalisées. Il n'existe pas de réelle organisation de l'archivage de la commune.

Le temps nécessaire à l'accomplissement de ces tâches est évalué à 20 jours d'intervention, le tarif d'intervention journalier est de 260 € à la date du diagnostic, révisable par application des tarifs délibérés par la Communauté de Communes en fonction de l'inflation.

La facturation sera conforme au tarif en vigueur à la date d'intervention et interviendra en fin d'intervention ou en fin de trimestre.

Compte tenu de la charge de travail de l'archiviste, une intervention n'est envisageable que sur son planning 2026.

Afin de trier, classer, réorganiser et éliminer les archives de la commune de Longechenal, de façon conforme à la réglementation, de mettre en place un suivi de l'archivage.

Un projet de « Convention de mise à disposition du service des archives intercommunales » de Bièvre Isère Communauté est présenté en séance.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le maire à signer ladite convention et de bien vouloir en délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Marie Christine ROUDET suggère de profiter de l'opportunité. M. le maire précise que le CDG38 propose une offre identique, mais plus onéreuse. Il est souligné que c'est une dépense qui ne sera pas forcément comprise par nos concitoyens, mais relève de nos obligations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De valider le projet de convention de mise à disposition du service des archives intercommunales,

Autorise M. le Maire de signer les documents y afférent.

5. Questions diverses

Poste d'adjoint technique territorial

Pour rappel, à la suite du départ en retraite de notre précédent agent titulaire, un nouveau poste d'adjoint technique territorial a été créé par le conseil municipal en septembre 2023 afin de pourvoir à son remplacement et planifier une procédure de recrutement.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi arrivant à son terme, une procédure de recrutement a été ouverte sur le poste d'adjoint technique territorial créé en septembre 2023.

A l'issue de cette procédure, l'agent technique sera recruté comme fonctionnaire stagiaire à compter du 1^{er} mars 2025.

Convergence des réseaux informatiques, téléphonie

Par délibération du 31 juillet 2023, le conseil municipal a adhéré à la convention de mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté.

La sécurisation de nos systèmes informatiques est acquise par l'installation d'un serveur de sauvegarde + onduleur (1 369 € ttc paiement investissement 2025).

La convergence des réseaux est réalisée :

- Les liaisons fibre optique, l'installation d'une baie informatique et les liaisons RJ45 à la bibliothèque et les salles à l'étage (travaux d'électricien 2 560 € ttc payé sur fonctionnement 2024).
- L'installation des switch, bornes wifi, passage à la fibre et Centrex, travaux réalisés par BIC (2408 € ttc paiement sur investissement 2025)

L'acquisition de trois ordinateurs portables est effective :

- Deux pour renouveler les PC des enseignantes à l'école dont les charnières étaient cassées.
- Un pour le secrétariat de mairie, afin de remplacer le poste fixe actuel nécessaire aux consultations par le public des autorisations d'urbanisme numériques, le poste sert également aux formations en visio (coût : 1232,25 € HT soit 1478,70 € TTC paiement sur investissement 2025)

Téléphonie en Centrex est à déployer :

- Abonnements mensuels fonctionnement 103,84 € ttc/mois (actuellement 179,88 € ttc/mois)
- Investissement en matériel de téléphonie paiement en 2026 : 970,08 € ttc (retour de caution 350 €)

Par ailleurs concernant les copieurs multifonctions, au terme des 66 mois d'engagement, les contrats de leasing et de maintenance ont été dénoncés et prendront fin en septembre 2025.

Il conviendra d'anticiper un nouveau contrat en mai pour une livraison en août prochain, la prévision financière pour deux copieurs multifonctions neufs est d'un loyer de 1 140 € / an, à comparer avec le loyer actuel de 4 000 € / an. De plus le coût de la page couleur sera divisé par 2 par rapport à l'existant avec DSI (coût actuel 800 €).

Urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale modification / révision

La loi Climat et Résilience de 2021 fixe pour objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) d'ici 2050.

Elle prévoit pour cela plusieurs modalités de mise en œuvre, et notamment :

- La réalisation d'un bilan triennal de l'artificialisation des sols pour chaque territoire
- La mise en compatibilité des SCOT et PLUi avec le ZAN, afin de réduire entre 2021 et 2031 la consommation d'espace d'environ - 50%.

M. le maire informe que le SCOT de la Grande Région de Grenoble a décidé d'engager :

- une procédure de Modification Simplifiée du SCOT afin d'être compatible avec l'objectif du ZAN à 2031 (Scot de 2012 daté / trop ambitieux / 40 % des espaces prévus consommés) ;
- Une procédure de Révision (en parallèle), pour faire évoluer plus globalement les orientations du SCOT en 2027 (prise en compte d'une éventuelle loi modificative et projection à 25 ans).

Puis, M. le maire présente l'impact prévisionnel pour notre commune. Il indique par ailleurs avoir souhaité l'information des propriétaires et usagers des parcelles concernées, afin qu'à terme ils ne soient pas devant le fait accompli. Nombre des personnes concernées ont pris rendez-vous pour un échange sur leurs projets à court, moyen et long terme.

Déchets, Ordures Ménagères en Point d'Apport Volontaire

- Dernière collecte des OM en porte à porte le mercredi 19 mars à Longechenal.
- Pose des containers OM aériens, et ouverture des containers OM semi-enterrés à la même date.
- Retrait de tous les bacs OM 300 litres à roulettes.

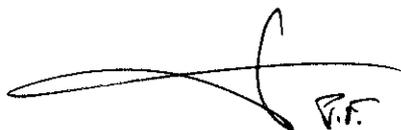
Il est en cours d'élaboration et devrait être distribué vers la fin mars.

Question sur le taillage des haies

Seules les haies classées et les arbres remarquables signalés au PLUI bénéficie d'une protection.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 h 00.

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke that loops back to the left. The initials "P.F." are written in small letters at the bottom right of the signature.

Le maire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal stroke that extends to the right and then curves downwards.